

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT SEHF 2016739 -001 portant fixation du prix du raisin "fermage" de la vendange 2015

La Préfète de l'Aube,

Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 144-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013002-0004 du 2 janvier 2013 modifié portant application du statut du fermage dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef de service économies agricole et forestière,

Vu les propositions du syndicat professionnel des courtiers en vins de champagne en date du 2 juin 2016;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 11 août 2016;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : Le prix hors taxes du kilogramme de raisin "fermage" ayant droit à l'appellation "Champagne" est fixé comme suit pour la vendange 2015 :

→	Montgueux blancs:	5,82 €
→	Montgueux noirs	5,82 €
→	Villenauxe la Grande blancs	5,82 €
→	Villenauxe la Grande noirs	5,72 €
→	Autres crus	5,26 €

Ces prix s'appliquent au règlement des fermages dont les échéances s'inscrivent dans la période allant du 15 novembre 2015 au 14 novembre 2016.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

Fait à Troyes, le 16 août 2016

Pour le Préfet, par délégation pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forsstière

Laurent BOULLANGER